



**ARRÊTÉ N°AR-AG2022-14**  
**PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION**  
**INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Le Président de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9

VU la délibération du conseil communautaire 2020-153 du 14 octobre 2020 faisant référence à la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

VU l'article 1650 A du Code général des impôts

VU le courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 6 novembre 2020 fixant la liste des membres titulaires et suppléants de la CIID

CONSIDERANT que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'utiliser cette faculté afin que le Vice-Président en charge des finances puisse présider la CIID

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Dominique CLAVIER, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances et du développement économique, reçoit délégation permanente de la Présidence de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

**Article 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

Le Président,



Jocelyn DORÉ